

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF
B.P. 1044 KIGALI

Kigali, le

24 JUIN 1988

FERWAFA	
24 JUIN 1988	
reçu le	N°
n°	
A traiter par	

1895 /15.08.01

C

Monsieur le Directeur du Groupe
Scolaire Saint André
K I G A L I

Objet: Litige concernant le
vol opéré parmi les
élèves au G.S.S.A.

Monsieur le Directeur,

Me référant à votre lettre N° GSSA/
DIR/OFF/01.25/88 relative à l'objet repris en marge, j'ai l'honneur
de porter à votre connaissance que je prends acte de votre prise de
position claire sur le litige et vous en remercie tout en regrettant
sincèrement cet incident.

Par ailleurs, je crois que vous avez
raison de déplorer la méthode suivie par les agents du Ministère de
la Jeunesse et du Mouvement Coopératif et le Responsable du Collège
Inyemeramihigo qui se sont permis de mener une enquête sur le vol sans
vous associer et sans la présence de la Gendarmerie. Le Ministère de
la Jeunesse et du Mouvement Coopératif va essayer de clore ce litige
en faisant en sorte que les élèves qui ont été volés soient dédommagés.

Toutefois il faudrait qu'aux prochaines
occasions mon Département et le Groupe Scolaire St André puissent s'en-
tendre au préalable pour établir les responsabilités de chacun et que
nous sachions notamment qui doit assurer la surveillance des locaux et
de le faire convenablement. Cela évitera le renouvellement des incidents
comme celui-là.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur,
l'expression de ma franche collaboration.

C.P.I.à:

- Monsieur le Commandant de la Brigade
Territoriale de Gendarmerie

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
NDINDILYIMANA Augustin

K I G A L I

Monsieur le Président de la FERWAFA
K I G A L I

Lt Col BEM.

